

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**Compte-rendu affiché le :** 14 Avril 2023

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 07 Avril 2023

**N° 23-04-03**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**OBJET :**

**Diverses opérations de voirie – Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Galmier à Saint-Etienne Métropole**

**Secrétaire de séance :** Gérard ALLANCHE

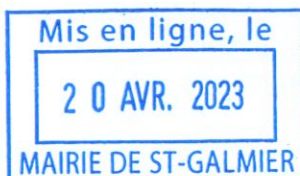
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Serge GRANGE à Suzanne BOICHON - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.

**Membre absent :** Solange MORERE.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER A SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération d'aménagement la place des Roches est de 437 500 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier pour cette opération est fixé à 200 000 €HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie chemin des Chênes est de 100 000 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier pour cette opération est fixé à 20 000 €HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Galmier à la Métropole est de 220 000 €HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Galmier et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour diverses opérations à réaliser sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

A ST-GALMIER, le 14 Avril 2023.

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE